

CABINET

0009/METPQE-CAB.

CIRCULAIRE

Complétant les dispositions de la circulaire n°005.MTSS/CAB du 05 janvier 1999 relative à la composition des dossiers des contrats, avenants aux contrats, Autorisations d'Emploi Temporaire et Autorisations Provisoires d'Emploi.

A l'attention

- Des Directeurs généraux, chefs d'Entreprises et Etablissements installés en République du Congo ;
- Du Directeur général de l'ONEMO ;
- Des Directeurs départementaux de l'ONEMO.

J'ai constaté que les dossiers de demande ou de renouvellement d'autorisations d'emploi qui parviennent à mon Cabinet ne sont pas suffisamment documentés pour me permettre de décider.

En conséquence, je vous invite désormais, à produire à l'appui de ceux-ci, outre les pièces exigées par la circulaire 005/MTSS-CAB du 05 janvier 1999 relative à la composition des dossiers des contrats, avenants aux contrats, autorisations d'emploi temporaire et autorisations provisoires d'emploi, les documents ci-après :

- Un planning d'embauche et un planning de formation des travailleurs sur les cinq années à venir ;
- Un justificatif de l'opportunité du renouvellement de l'autorisation d'emploi dès le dépôt de la demande du 1^{er} avenant.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'embauche d'un travailleur étranger doit être précédée de la notification, à la direction départementale de l'ONEMO du ressort, de l'offre d'emploi relative au poste à pourvoir.

Le directeur départemental saisi, dispose d'un délai de sept (07) jours pour se prononcer, en donnant un avis d'objection ou de non objection qui doit être joint au dossier.

Le directeur général a quinze (15) jours pour se prononcer et transmettre le dossier au Ministre en charge de l'emploi.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire.

Ampliations :

Primature	1
METPQE-CAB	1
MTSS	1
DG ONEMO	1
DD ONEMO	10
DG ONES	1
CPE	1
Univango	1
UNCF	1
Syndicat des enseignants	1
Communauté ouest Africaine	1
Archives	1/2



à Brazzaville, le 17 4 NOV. 2016

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES